

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., AUGEREAU F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., WILLAERT A., MORTON J-L., GERLITZER N., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A., AMPE A..

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : LEBAIL F. à TANGUY M. ; SCHOIRFER R. à ROUSSEL A. ; LORIN A. à GUIMPIED P. ; SERGENT D. à CHABAUD A..

Absents (es) : Mmes DUBOS Y., CHABAILLE B., LEROUX S..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Audrey DEHON

Nombre de Présents : 20 ; Votants : 24 Absents : 3

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Avant l'ouverture du conseil municipal, et pour lui rendre hommage, M. le Maire rappelle la disparition de M. Serge Masson, survenue le 19 février 2019, il y a exactement six ans jour pour jour

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

### **2. Débat d'orientation budgétaire 2025**

Une présentation synthétique du ROB est faite par M. le Maire et Mme GERLITZER.

- Concernant l'économie d'énergie attendue grâce aux travaux d'isolation de l'école du Château, du Château Drouet (centre de loisirs) et de la mise en place de la géothermie, M. RAVANNE s'interroge sur la capacité à obtenir un bilan positif vu que l'Ecole de l'Hôtel de Ville restera ouverte.
- M. le MAIRE répond que l'Ecole de l'Hôtel de Ville a déjà fait l'objet d'investissement (nouvelle chaudière, éclairage LED) et d'aménagements, qui pourront être revus ultérieurement. Les classes sont attendues par les associations qui manquent de place actuellement. Avantage également car les salles sont adaptées à l'accessibilité handicap.
- M. TANGUY précise que l'utilisation des locaux sera moindre par les associations. Indique que les études de géothermie sont très favorables.
- Mme LOUST indique qu'en page 3, la date du règlement intérieur n'a pas été remise à jour et précise que le DOB est organisé par la loi et non par le règlement intérieur.
  - o Fait remarquer qu'en page 7, que l'augmentation globale des charges du personnel méritait des précisions quant au taux d'évolution indiqué par rapport à 2023 et qu'il manque les prévisions budgétaires. Dit que les charges de

- personnel au chapitre 12 demeurent élevées malgré la baisse horaire de la garderie. Pas d'explication sur l'origine des montants.
- Note l'absence de détails sur les dotations perçues par le service enfance jeunesse.
  - Concernant les recettes de fonctionnement (page 8) estime un défaut d'analyse sur l'impact de la baisse de 23 000 € au BP 2025.
  - Regrette que les données comparatives de la strate soient de 2022 pour les taux d'imposition (page 9).
  - Concernant les taxes sur les friches commerciales, note qu'il n'y a pas de précisions sur le nombre de locaux concernés et l'impact de cette mesure et demande s'il y a d'autres mesures incitatives mises en place.
  - Sur les dépenses réelles de fonctionnement, il est mentionné un écrêtement de 2% sur les dotations et parallèlement des baisses des recettes de fonctionnement. Il n'y a pas de précisions pour y remédier budgétairement.
  - Indique que les remplacements de personnel sont récurrents chaque année.
  - Dit que l'inflation énergétique va se répercuter éventuellement sur le coût salarial et non pas sur la masse salariale (p.18).
  - Concernant l'emprunt de 3 000 000 €, signale que le plan pluriannuel indique un montant d'emprunt de 3 000 000 € au lieu de 4 000 000 € et ceci sans la géothermie.
  - Concernant la sécurité incendie indiquée comme orientation définie par la municipalité (p. 23) alors qu'il s'agit d'une obligation.
  - Dit ne pas comprendre l'intitulé « aménagement de cheminements actifs » (p.23).
  - Dit qu'elle ne voit dans le rapport qu'incertitudes et inquiétudes et non pas une étude pluriannuelle.
- M. CUDORGE indique que l'encours de la dette est de 2 108 891 € ; puisque le seuil ne doit pas dépasser 121 % soit 5 millions €. Demande quelles conséquences en cas de dépassement du seuil.
  - M. le MAIRE explique que ces 3 millions inscrits au Budget ne seront pas spécialement empruntés cette année, car on attend l'appel d'offres. Concernant la Géothermie, celle-ci est bien inscrite dans le coût des travaux. Précise par ailleurs que l'encours de la dette diminue chaque année.
  - Mme LOUST et M. CUDORGE signalent que cet indicateur maximum n'a pas à être dépassé.
  - M. CUDORGE indique les taux d'imposition ne cessent d'augmenter (p. 5) et pourtant ils augmentent tous les ans.
  - M. le MAIRE répond que depuis lors la commune n'a pas augmenté les impôts et notre volonté est de faire en sorte de ne pas les augmenter.
  - Mme LOUST fait remarquer les augmentations des taxes d'occupation du domaine public (passé de 40 euros/an en 2024 à 50 €/an en 2025, ( 25 % d'augmentation). La location de couverts passe de 0,6 ctes à 1,5 € (150 % d'augmentation).
  - Mme GERLITZER précise qu'il ne s'agit pas d'impôt mais de taxes aux usagers.
  - Mme SAMSON indique que ce sont des petites sommes à l'usage.
  - Mme LOUST précise qu'il s'agit bien d'une augmentation sur les taxes.
  - M. CUDORGE indique que la TFPNP pourrait être augmentée par mesure incitative à la vente de terrains visant à répondre aux obligations de constructions de logements sociaux.
  - M. le MAIRE indique que pour les propriétaires ayant des terrains non bâtis, la commune ne peut pas obliger à céder les terrains pour construire. En plus, notre taxe est au-dessus de la moyenne de la strate. Mais cela pourra être étudiée.

- M. CUDORGE indique qu'un écart de 500 000 € apparaît à chaque fois depuis 2020 en différence recettes et dépenses par rapport au budget (p.19). Questionne sur la possibilité de baisser les recettes pour éviter cet écart et pose la question sur la sincérité du budget.
- Mme GERLITER précise que le budget est toujours voté de manière prudente en budgétisant plus de dépenses et moins de recettes. Si on obtient l'inverse le budget serait remis en question par la préfecture.
- Mme LOUST précise que ce montant est transféré en investissement.
- M. CUDORGE explique que c'est un écart récurrent et qu'il souhaite diminuer les recettes.
- M. le MAIRE souligne la contradiction de M. CUDORGE qui propose par ailleurs d'augmenter les impôts sur le Foncier non bâti.
- Concernant l'éclairage public et l'économie d'énergie, M. CUDORGE dit que le choix de rouvrir l'éclairage public ne correspond pas à la position du début de mandat dont le choix était écologique s'appuyant par ailleurs sur une loi dont il était dit qu'il n'était pas possible d'y déroger.
- M. le MAIRE répond que c'est une demande des commerçants et de la gendarmerie. Le fonctionnement des caméras nécessite un éclairage. Le choix écologique ou sécuritaire n'est pas toujours compatible en effet. La loi indique qu'il faut veiller à la sobriété énergétique, mais il faut remédier à d'autres problèmes également.
- A la remarque de Mme LOUST, il est noté qu'il faudra reprogrammer le panneau lumineux pour qu'il reste éteint la nuit.
- M. CUDORGE demande pour les frais de ménage, si ces frais comprennent la maison médicale.
- M. le MAIRE répond que c'est l'association de la maison médicale qui en a la charge.
- Mme SAMSON précise que l'association faisait appel à ADS.
- A la question de M. CUDORGE le produit des impositions directes (p.20), correspondent aux impôts.

\*\*\*\_\*\*\*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 qui s'est clos à 19H56.

### **3. Report de l'échéance de rachat d'un terrain Friche GOUERY (AM 57 et 60)**

En vertu de la convention du 22 avril 2016, l'EPFN a fait l'acquisition, le 13 décembre 2017, des parcelles AM 57, Boulevard de Verdun, et AM 60, rue Dubois à Saint-André-de-l'Eure (27220). Un premier report d'échéance avait été accordé au 13 décembre 2024, en raison du départ repoussé du centre de tri de la poste, leur permettant de s'installer sur la ZAC de la croix prunelle afin de synchroniser les travaux de démolition avec ceux des autres friches.

Un second report a été sollicité afin de permettre une rétrocession directe entre la SILOGE et l'EPFN. Par courrier du 7 janvier 2025, l'EPFN a informé de l'accord du report d'échéance au 13 décembre 2025.

- Mme LOUST demande si la taxe sur l'échafaudage sur le service public effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025 va être appliquée à l'EPFN ;
- M. le MAIRE répond que les travaux ont commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que par ailleurs, cette redevance sera en retour réglée par la Commune puisque c'est au nom de la commune que l'EPFN intervient.
- Mme LOUST répond qu'ils ont défini des frais de démolition fixes donc cela ne devrait pas changer.
- Il y a bien une enveloppe de travaux prédéfinie mais le problème d'amiante peut changer la donne.

---\*---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101093 signée entre la commune de Saint André de l'Eure et l'EPF Normandie en date du 22 avril 2016,
- Vu la demande de report de délai de rachat par la commune le 14 juin 2024,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°21 du 25 octobre 2024 accordant le report d'échéance de rachat au 13 décembre 2025, sans pénalités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la convention du 22 avril 2016 sur le report d'échéance pour la parcelle cadastrée AM n°57 et n°60, sur l'opération 924709– 27- SAINT ANDRE DE L'EURE « LOGEMENTS COLLECTIFS ». La nouvelle date d'échéance de rachat est au 13 décembre 2025.

#### **4. Travaux programmés du SIEGE**

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE

Les travaux d'effacement de réseaux sont programmés par le SIEGE pour les opérations ci-dessous :

	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
<b>Rue DUBOIS</b>	Distribution publique	- €		
	Eclairage public	32 000,00 €	5 333,00 €	
	Réseau Télécom	42 000,00 €		17 500,00 €
<b>Rue des PERVENCHES</b>	Eclairage public	20 000,00 €	3 333,00 €	

M. TANGUY rappelle un point abordé au dernier conseil municipal sur le rapport de la cour des comptes indiquant la nécessité de trouver d'autres sources de financement pour les investissements ; Il avait été évoqué l'emprunt mais en fait, la cour des comptes a demandé au SIEGE de réduire ses dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondante,

### **5. Dons en faveur de Mayotte**

À la suite du passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024 les collectivités peuvent intervenir en matière de solidarité nationale.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir à la majorité (Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 2 ) :

- Faire un don de 1000 € en faveur des sinistrés du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte.
- Ce don sera versé à un fonds de concours référencé référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles"
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

### **6. Dépenses d'investissement anticipées BP 2025**

Le Conseil municipal est sollicité pour accorder les dépenses anticipées avant le vote du BP 2025.

En effet, le Maire peut engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du BP 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement 2024.

Par anticipation, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

COMPTE	FONCTION	OPERATION	DESIGNATION	Montant TTC
2313	20	309	rémunération du mandataire campus éducatif	59 964,74 €
2158	12		batigny rue du souchet- travaux d'implantation d'une citerne souple de 60m3	49 380,00 €
21351	313		sol médiathèque	20 520,00 €
2188	314		collection musée des vieux métiers	30 000,00 €
2188	281		Four restaurant scolaire	34 000,00 €
13151	20		Eclairage leds Mairie - trop perçu en subvention	1 638,00 €
				<b>195 502,74 €</b>

- Mme LOUST demande à ce qu'on explique à nouveau le principe de la collection

des vieux métiers

- M. le MAIRE répond que l'ambition sur le bâtiment restant sur la Friche Bernard est de réaliser un musée des vieux métiers. A la suite d'une cessation d'activité de l'association de Breteuil M. Le Maire propose d'acheter une partie de la collection orientée sur le thème de l'artisanat. Cette collection sera stockée en attendant de la réalisation du musée. Pour pouvoir obtenir des aides financières, la commune doit faire appel à un maître d'œuvre. Ce dossier est donc financièrement à étudier.
- M. CUDORGE demande comment sera géré le musée.
- M. le MAIRE souhaite que ce soit géré par une Association (qui versera une cote part de recettes pour faire face aux charges courantes.) et précise que rien n'est défini pour le moment.
- M. RAVANNE demande combien a coûté la pose de leds de la Mairie :
- Coût 33 000 € HT subventionnées à hauteur de 18 292 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 Contre 1 : Abstention(s) : 3) : approuve l'ouverture des crédits correspondants.

#### **7. Convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages**

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

La commune sollicite l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- **100 €** pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- **120 €** pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- **140 € exceptionnellement** pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- **140 € exceptionnellement** pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

---

M. RAVANNE pose une question supplémentaire s'agissant de la Chapelle et demande à quel moment la commune envisage de la mettre hors d'eau.

M. le MAIRE informe qu'un devis est en attente.

---

#### **Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

Néant

Le samedi 15 février 2025  
à Saint-André-de-l'Eure

# CITOYENS & ANDRÉSIENS

GROUPE D'OPPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE

PLACE GAMBETTA, 27 220



## **OBJET : QUESTION ORALE / CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2025**

Monsieur le Maire,

la construction de logements sociaux à Saint-André-de-l'Eure, notamment sur le site de Cochery, suscite de vives inquiétudes. Certains propriétaires ont engagé des démarches judiciaires à la suite du dépôt du permis de construire, et ce projet n'est pas le seul en cours.

Vous et votre équipe mettez en avant la menace de sanctions préfectorales. Effectivement, notre commune risque une pénalité quelque soit vos décisions car il n'est pas du tout envisageable de construire 80 logements sociaux pour janvier prochain. La situation actuelle résulte de vos propres choix passés : vous avez systématiquement voté en faveur de l'urbanisation et de la construction de lotissements (accentuant un déficit de logements sociaux et nous plaçant sous la barre des 20% du taux dérogatoire) et aujourd'hui, vous semblez en subir les conséquences au détriment des habitants et des propriétaires.

L'arrivée massive de nouveaux résidents soulève de nombreux problèmes : pression sur les infrastructures scolaires et médicales, saturation des services publics, insuffisance d'emplois locaux, hausse potentielle des incivilités et dévalorisation du foncier pour les riverains impactés par ces constructions.

Nous ne sommes pas la seule commune dans cette situation, certaines décident d'assumer les sanctions financières, d'autres prennent publiquement la parole contre ces injonctions, certains maires menacent même de démissionner face à ces difficultés.

Dans ce contexte, qu'en est-il précisément du projet de Cochery ? Et surtout, n'avez-vous pas le sentiment de vous engager dans des projets précipités et sans vision à long terme, davantage par crainte d'une sanction que par réelle anticipation des besoins et des conséquences pour la commune ?

Respectueusement.

**L'ÉQUIPE « CITOYENS ET ANDRÉSIENS »,  
CLAIRE LOUST, XAVIER RAVANNE,  
ALEXANDRA AMPE, ALEXANDRE CUDORGE.**

## **Réponse de M. le Maire à la question orale de «Citoyens & Andrésiens » - Conseil municipal du 19 février 2025**

La construction de logements sociaux à Saint-André-de-l'Eure, notamment sur le site de Cochery, suscite des inquiétudes parmi les propriétaires locaux. Certains ont même engagé des démarches administratives à la suite du dépôt du permis de construire. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas de démarches judiciaires, mais d'un recours gracieux pour le retrait du permis de construire, relevant de la compétence administrative.

Vous prétendez qu'il s'agit d'une réponse précipitée liée aux menaces de sanctions préfectorales, plutôt qu'une anticipation des besoins réels de la commune.

Vous supposez aussi des conséquences potentielles : une pression sur les infrastructures scolaires et médicales, une saturation des services publics, une insuffisance d'emplois locaux, une hausse des incivilités et une dévalorisation du foncier.

Tout d'abord, concernant les choix passés en matière d'urbanisation et de construction de lotissements, il convient de noter que ces décisions remontent à plus de 10 ans. Aujourd'hui, la commune est rattrapée par les exigences des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) La loi SRU a été promulguée le 13 décembre 2000. , qui imposent des quotas de logements sociaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, La fusion de la Communauté de Communes de Saint-André-de-l'Eure et du Grand Évreux Agglomération pour former la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie (EPN) a effectivement eu un impact sur l'application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains).

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants (ou 1 500 en Île-de-France) situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Ce taux a été porté à 25 % par la loi Duflo I en 2013.

En cas de manquement aux obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), les communes peuvent faire face à plusieurs conséquences :

1. Constat de carence : Si une commune n'atteint pas les objectifs de logements sociaux fixés, le préfet peut prononcer un constat de carence
2. Majorations financières : La commune peut être soumise à une majoration du prélèvement financier annuel pour une durée de trois ans
3. Transfert de droits :
  - Les droits de réservation de la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer peuvent être transférés à l'État
  - Le droit de préemption urbain (DPU) peut également être transféré au préfet
4. Suspension des conventions : Les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires peuvent être suspendues ou modifiées

Ces mesures visent à inciter les communes à respecter leurs obligations en matière de logements sociaux et à garantir une répartition équitable des logements sur le territoire.

Avec la fusion, les communes de la nouvelle agglomération EPN doivent se conformer à ces exigences. Cela signifie que les communes doivent augmenter leur parc de logements sociaux pour atteindre les quotas fixés, ce qui peut entraîner des changements significatifs dans la planification urbaine et les politiques locales de logement

Ensuite, pour répondre à vos préoccupations, les infrastructures actuelles sont parfaitement en adéquation avec les besoins : Il y a trois classes disponibles en maternelle et quatre en école primaire. De plus, le bâtiment de l'hôtel de ville sera mis à disposition des associations à la suite du regroupement des écoles primaires, ce qui devrait aider à répondre aux besoins des associatifs.

Selon un récent sondage de l'INSEE, la démographie de Saint-André-de-l'Eure montre une légère baisse du nombre d'enfants. En 2021, les 0 à 14 ans représentaient environ 20,7% de la population totale, contre 21,3% en 2015. Le taux de natalité a également diminué, passant de 15,3‰ en 2015 à 11,5‰ en 2021. Par conséquent, de nombreux parents recherchent des logements à faible loyer dans la commune pour pouvoir y rester, mais cela devient de plus en plus difficile aujourd'hui.

Concernant les logements sociaux, plusieurs publics sont concernés pour répondre à leurs besoins :

- Les seniors recherchent des logements adaptés à leurs situations.
- Les jeunes souhaitent un pied-à-terre pour fonder une famille.
- Les parents monoparentaux cherchent également des logements adaptés.
- Les apprentis travaillant à la Sofrastock et à l'ESAT ont besoin de logements à proximité de leur lieu de travail.

En plus de ces besoins spécifiques, il y a des projets pour différents types de logements :

- Logements intermédiaires : Destinés aux personnes ayant des revenus modestes mais non éligibles aux logements sociaux (HLM). Ces logements se situent entre les logements sociaux et privés en termes de loyers et conditions d'accès.
- Logements en accession à la propriété : Permettent aux ménages de devenir propriétaires avec des aides spécifiques. Le dispositif PSLA (Prêt Social Location-Accession) fonctionne en deux phases :
  - Phase locative : Location du logement avec paiement d'une redevance composée d'une part locative et d'une part acquisitive.
  - Phase acquisitive : Option d'achat après quelques années à un prix fixé dès le départ.

**Ces initiatives visent à répondre aux divers besoins de la population et à offrir des solutions adaptées à chaque situation.**

En ce qui concerne les infrastructures médicales, Saint-André-de-l'Eure n'est malheureusement pas la seule ville impactée par cette problématique. Pour autant, la commune met tout en œuvre pour faire venir différents corps médicaux pour répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par l'Association Marie-Hélène va créer des emplois à la commune et éventuellement des demandes de logements. De plus, la Zone d'Activités Économiques (ZAE) "La Croix Prunelle" dispose de parcelles à vendre pour des entreprises, ce qui pourrait également contribuer à la création d'emplois locaux et au développement économique de la région.

Le rapport de gendarmerie indique une nette amélioration des incivilités depuis que les effectifs sont au complet, ce qui est un signe positif pour la sécurité et la qualité de vie dans la commune.

Enfin, je note que les préoccupations que vous évoquez sur de possibles incivilités et une dévalorisation du foncier pour les riverains, semblent reposer sur des suppositions sans fondement et ne justifient pas qu'un terrain constructible reste inoccupé.

La production de logements sur des friches ou des dents creuses ayant pour objectif l'attractivité de la commune et la valorisation de nos commerces.